



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu  
2 mai 2017- 20 h 30

L'an deux mille dix sept, le deux mai

Les membres du Conseil de communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de des séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

**Date de convocation** : le 25 avril 2017

**Etaients présents :**

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Mireille GARCIA - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Patrice ARSEGUEL - François AUMONIER - Irène BACLE - René BAUDOUIN - Didier BELAIR - Sylvie BORIES - Patrice BROT - Jacques CHARRIE - Jean CHEVALIER - Marie-Pierre DOSTE - Claude DUCERT - André FOURNIE - Jean-Pierre HARDY - Christian HUGUES - Michel INTRAND - Dominique SANGAY - Divine NSIMBA LUMPUNI - Denis LOUBET - Véronique MAUMY - Joël MIELLET - Georges RAVOIRE - Patrick LEMARIE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHU - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT

**Absents excusés :**

Georges SALEIL - Maryse CABAU - Bruno CAUBET - Eric BORRA - Frédéric LEGAY - Michel LEGOURD - Pierre MULLER - Sylvère VIE

**Pouvoirs :**

Christophe LUBAC a donné pouvoir à Claudia FAIVRE - Michèle GARRIGUES a donné pouvoir à Bruno MOGICATO - Jean-François ROUSSEL a donné pouvoir à Didier BELAIR - Christine GALVANI a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Roselyne BROUSSAL a donné pouvoir à Michel INTRAND - Laurent CLABE NAVARRE a donné pouvoir à Pierre LATTARD - Roselyne FEYT a donné pouvoir à Laurent FOREST - Christine MARTINEZ a donné pouvoir à Jacques OBERTI - Jean-Daniel MARTY a donné pouvoir à François AUMONIER - Marie-Thérèse MAURO a donné pouvoir à Véronique MAUMY - Patrick PARIS a donné pouvoir à Irène BACLE - Marie-Ange SCANO a donné pouvoir à Marie-Pierre DOSTE

Secrétaires de séance : Patrick LEMARIE

**Nombre de membres :      En Exercice : 68      Présents :    48      Votants : 60**

**Ordre du jour du 2 mai 2017**

DAUH / Politique du logement

**1 - Programme Local de l'Habitat - Délégation des aides à la pierre : programmation initiale 2017 pour le parc social public..... p 3**

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DAUH / Politique du logement

**2 - Programme Local de l'Habitat - Délégation des aides à la pierre : règles de financement 2017 pour le parc social public..... p 5**

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DSAT / Cohésion et mixité de l'habitat

**3 - Aides à l'amélioration des logements privés des ménages modestes- Programme d'actions territoriales 2017..... p 6**

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DAUH / Politique du logement

**4 - Programme Local de l'Habitat- Délégation des aides à la pierre : avenants 2017.....p 10**

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DSAT / Culture, sport et Coopération et Solidarité Internationales décentralisées

**5 - Partenariat Escalquens / Maka Toubé – Mutualisation technique et financière avec le Sicoval ..... p 12**

Rapporteur : Henri AREVALO,

DAUH / Foncier

**6 - BAZIEGE-MONTGISCARD future ZAC du RIVEL - Acquisition d'un foncier de 14 760 m²...p 13**

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

DAUH / Foncier

**7 - LABEGE Zone UE du PLU (Zones d'activités économiques) Acceptation de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé.....p 15**

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DAUH / Foncier

**8 - BAZIEGE-VISENC - Installation de la plateforme LIDL - reversement par la commune de Baziège d'une part de la taxe d'aménagement.....p 16**

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

DEP / Déchets

**10 - Avenant à la convention ECOFOLIO..... p 18**

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

**11 - Subvention à l'Association du Personnel du Sicoval..... p 20**

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

**12 - Créations d'emplois - Avancement de grade (Effectif constant).....p 21**

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

**13 - Modification délibération S201612009 - Changement de grade.....p 23**

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DAUH / Ecologie territoriale

**14 - Programme CEE « Économies d'énergie dans les TEPCV »..... p 23**

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

DRH / Ressources humaines

**15 - Indemnités des élus - modification réglementaire.....p 24**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

**16 - Groupement de commandes - Titres restaurant.....p 25**

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

**17 - Renouvellement de Contrats d'Engagement Educatif (CEE) saisonniers (entre 15 et 20 emplois)..... p 26**  
Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

**Monsieur le Président informe que le conseil de communauté de septembre est décalé du lundi 4 au lundi 11 septembre.**

**Il est rappelé qu'à ce jour les dossiers des instances sont envoyés en courrier papier et par voie dématérialisée . Un formulaire sera prochainement transmis à l'ensemble des conseillers communautaires permettant de choisir uniquement la voie dématérialisée.**

**Les comptes-rendus des séances du conseil du 27 février et du 27 mars sont approuvés.**

### **DAUH / Politique du logement**

#### **1 - Programme Local de l'Habitat - Délégation des aides à la pierre : programmation initiale 2017 pour le parc social public**

*Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau*

Par délibération n°2012-02-05 en date du 13 février 2012, le Conseil de Communauté du Sicoval a approuvé la convention de délégation des aides à la pierre couvrant la période 2012-2017. Par cette convention, l'Etat délègue au Sicoval l'attribution des aides publiques en faveur de la production de logements locatifs sociaux et de logements en location-accession (PSLA). La présente délibération vient préciser la programmation initiale pour l'année 2017.

La programmation initiale 2017 a été travaillée en collaboration avec les bailleurs sociaux et validée par les communes concernées. Elle fait état d'une demande de 171 logements locatifs sociaux familiaux (27 PLS – Prêt Locatif Social), 93 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 51 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)) et de 95 PSLA (Prêt Social Location Accession). S'ajoute à cette programmation 158 logements dédiés à des publics spécifiques.

Les financements et les agréments délivrés par l'Etat, nécessaires à la réalisation de cette programmation, ont été présentés lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 1<sup>er</sup> mars 2017. Ce comité a validé les financements et agréments suivants :

Logements familiaux :

17 PLS

109 PLUS

50 PLAI

113 PSLA

Logements dédiés :

100 PLS étudiants

50 PLAI jeunes

8 PLS personnes âgées

L'enveloppe financière octroyée par l'Etat est de 762 400€.

### Logements locatifs sociaux familiaux

	Logements familiaux demandés	Logements familiaux accordés par l'Etat
PLS	27	17
PLUS	93	109
PLAI	51	50
TOTAL	171	176

Le nombre de PLS et de PLAI affectés au Sicoval par l'Etat étant insuffisant, il est proposé de reporter des opérations vers la programmation complémentaire 2017, sous réserve des crédits et des agréments de l'Etat. Les opérations reportées sont :

Chemin de la Payssière à Labège 4 PLS

Les Berges de l'Hers à Labège 1 PLS

Les Hauts de Fayard à Deyme 5 PLS

Lotissement Negret à Auzeville 1 PLAI

Ces opérations seront prioritaires lors de la programmation complémentaire prévue fin 2017.

Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)

Il est à noter que sur l'ensemble des logements locatifs sociaux programmés, 99 (soit 62% des logements familiaux programmés) seront réalisés dans le cadre d'une VEFA.

### Logements locatifs sociaux dédiés

	Logements dédiés		
	Logements étudiants	Logements jeunes	Logements personnes âgées
PLS	100		8
PLUS			
PLAI		50	
TOTAL	100	50	8

#### Logements en location-accession (PSLA)

Les PSLA ne concernent que des logements familiaux. Un total de 95 logements a été recensé pour l'année 2017.

Répartition géographique de la programmation 2017 :

La répartition géographique par commune de la programmation 2017 est annexée à la présente délibération (annexe 2).

groupe de territorialisation	Logements locatifs sociaux familiaux		PSLA	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Ville Intense Nord	108	67,5%	8	8,4%
Ville Intense Sud	44	27,5%	60	63,2%
Vallée	8	5%	12	12,6%
Coteaux Nord			15	15,8%
Coteaux Sud 1				
Coteaux Sud 2				
TOTAL	160	100%	95	100%

Le détail des projets de logements locatifs sociaux et de logements PSLA est annexé à la présente délibération (annexe 1).

Il est proposé :

- d'approuver la programmation initiale 2017 des aides à la pierre pour le logement locatif social et pour la location-accession
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les décisions de financement ainsi que les agréments
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

**François-Régis Valette** indique qu'il ne voit pas la résidence de l'ENSAT dans la programmation. **Claudia Faivre** précise que c'est parce qu'elle a déjà été financée.

**Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 8 refus de vote.**

## **DAUH / Politique du logement**

### **2 - Programme Local de l'Habitat - Délégation des aides à la pierre : règles de financement 2017 pour le parc social public**

*Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau*

Par délibération n°2012-02-05 en date du 13 février 2012, le Conseil de Communauté du Sicoval a approuvé la convention de délégation des aides à la pierre couvrant la période 2012-2017. Par cette convention, l'Etat délègue au Sicoval l'attribution des aides publiques en faveur de la production de logements locatifs sociaux et de logements en location-accession (PSLA). La présente délibération vient préciser les règles de financement pour l'année 2017.

#### **Règles de financement 2017**

Les crédits et les agréments alloués par l'Etat à l'exercice 2017 ont été confirmés lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 1<sup>er</sup> mars 2017. Une enveloppe de 762 400€ est octroyée au Sicoval pour le financement de la programmation initiale 2017 des logements locatifs sociaux.

Les montants par logement, des subventions de l'Etat sont les suivantes :

- PLS : 0€
- PLUS : 0€
- PLAI : de 5 400€ à 6 900€ selon la commune (voir annexe 1)
- Bonus PLAI : 600€. Il est octroyé un financement complémentaire de 600€ pour les logements financés en PLAI dans les cas suivants :
  - Commune soumise à l'article 55 de la loi SRU
  - Projet en acquisition-amélioration
  - Projet de logements-structure (exemple : Résidence Habitat Jeune)
- PSLA : 0€

Le Sicoval n'apporte pas de subvention sur fonds propres pour les opérations financées en 2017.

#### Marges locales sur les loyers

Des majorations locales peuvent s'ajouter aux loyers applicables aux logements locatifs sociaux. Ces majorations sont définies par le délégataire des aides à la pierre dans le respect des critères définis nationalement par l'Etat. Pour l'année 2017, l'Etat fixe la limite maximum à 15% de majoration. Par ailleurs, les majorations doivent s'inscrire dans deux orientations :

- contribuer à la transition énergétique et environnementale et permettre la maîtrise des dépenses des ménages ;
- améliorer la qualité de service en tenant compte de la localisation des logements.

Les critères et les taux de majoration définis par le Sicoval pour l'année 2017 sont les suivants :

- opération certifiée NF Habitat : 6%. Si l'opération affiche une performance énergétique RT 2012 -10%, la majoration est portée à 8% soit un bonus de +2%. Ce bonus sera de +1% en 2018 et disparaîtra en 2019
- opération certifiée NF Habitat HQE : 9%
- opérateur engagé dans une démarche de certification globale NF Habitat / NF Habitat HQE : 10%
- opération en acquisition-amélioration : 8%
- opération située dans la zone d'influence d'un transport en commun (cf SCOT) : 2%
- opération située en zone 3 : 2%

#### Loyers accessoires

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile d'un logement, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive peuvent donner lieu à la perception d'un loyer accessoire.

Les plafonds de loyers accessoires définis par le Sicoval pour l'année 2017 sont les suivants :

Annexe	PLAI	PLUS	PLS
Stationnement aérien	15 €	15 €	30 €
Stationnement sous-sol	30 €	30 €	35 €
Stationnement individuel fermé	30 €	50 €	70 €
Cours, terrasse ou jardin réservé à un usage privatif et d'une surface supérieure à 15m <sup>2</sup>	12 €	15 €	25 €

Il est proposé de :

- approuver les règles de financement 2017 des aides à la pierre pour le logement locatif social et pour la location-accession
- approuver les marges locales 2017
- approuver les loyers accessoires 2017
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

**Claudia Faivre rappelle qu'à ce jour l'Etat ne finance que les logements PLAI. Par ailleurs la loi**

fixe un plafond pour les marges locales à 15 %. Le fait de permettre aux bailleurs sociaux d'augmenter les loyers avec cette marge locale permet :

- de les inciter à s'engager dans une démarche de transition énergétique permettant aux ménages de réduire leurs charges
- d'améliorer la qualité de service en tenant compte de la localisation

Il est proposé que les loyers accessoires soient davantage plafonnés. L'enjeu est notamment de minorer le coût des parkings pour favoriser leurs locations et éviter un stationnement sur la voie publique du à un loyer trop cher.

Une solution pourrait aussi être de mettre une prise électrique dans chaque parking, ce qui permettrait légalement de lier d'office la place au logement.

Jacques Oberti précise que l'enjeu est d'avoir des logements de meilleure qualité permettant des économies d'énergie et donc une baisse des charges. Il faut également que les loyers accessoires soient abordables.

Adopté à l'unanimité.

### **DSAT / Cohésion et mixité de l'habitat**

#### **3 - Aides à l'amélioration des logements privés des ménages modestes- Programme d'actions territoriales 2017**

*Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau*

Le Programme Local de l'Habitat du Sicoval fixe la politique de l'habitat de la collectivité. À ce titre, il prévoit une intervention en faveur de l'amélioration des logements privés (Fiche action sur « La veille et l'amélioration du parc privé existant ») dont 13% présentent des signes de fragilité.

Porte d'entrée unique, la plateforme Renoval propose un accompagnement personnalisé à toute personne souhaitant réaliser des travaux à son domicile.

Le PIG « amélioration de l'habitat privé » constitue le volet accompagnement renforcé de Renoval réservé aux ménages modestes et concerne les thématiques suivantes :

- Lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- Lutte contre la précarité énergétique
- Adaptation des logements au handicap et au vieillissement de la population

Pour permettre la mise en œuvre de ces actions, le Sicoval assure la gestion déléguée des aides financières de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour l'amélioration des logements privés de plus de 15 ans. Pour cela, le Sicoval a signé le 24 avril 2012 avec l'État et l'Anah trois conventions formalisant la délégation de la compétence de l'État au Sicoval pour la gestion des aides à la pierre, pour la construction et la réhabilitation du parc social public ainsi que l'amélioration du parc privé pour la période 2012-2017.

Un programme d'actions territoriales (PAT) annuel vient préciser les conditions d'attribution des aides à l'amélioration des logements privés sur fonds Anah et sur fonds propres.

La présente note est relative au PAT 2017.

#### **Des aides pour qui ?**

Peuvent bénéficier d'une aide les propriétaires occupants sous conditions de ressources et propriétaires bailleurs sous conditions de mise en place de loyers maîtrisés et plafonds de revenus pour les locataires. Ces différentes conditions sont fixées par décret.

### Des aides pour quoi ?

Les logements concernés sont les logement de plus de 15 ans situés sur le territoire du Sicoval et dont les propriétaires envisagent les travaux suivants : économies d'énergie, adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie et réhabilitation d'un logement dégradé.

### Quelles aides ?

Les aides principales sont les suivantes :

- › Accompagnement personnalisé (visite des logements, conseils sur les travaux, plans de financement, montages des dossiers de subventions et demandes de paiement...)
- › Subventions du Sicoval
- › Subventions nationales (Anah et fonds spécifiques)
- › Avantages fiscaux (crédits d'impôts, déductions fiscales...)

### Un dispositif d'accompagnement des ménages modestes : le Programme d'Intérêt Général (PIG) «Amélioration de l'Habitat »

Le PIG est opérationnel depuis 2011 et engagé jusqu'au 31 décembre 2017.

Depuis 2011, les résultats de l'action sur l'amélioration du parc privé sont les suivants : 157 logements ont bénéficié d'un financement :

- 94 dossiers d'économies d'énergies
- 59 dossiers maintien à domicile
- 4 dossiers LHI/petite LHI

Près de 2 589 000€TTC de travaux ont été générés.

Les objectifs du PIG pour 2017 sont les suivants:

	Objectif PIG 2017	
	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs
Lutte contre l'habitat indigne et dégradé	2	2
Lutte contre la précarité énergétique	25	1
Adaptation au vieillissement et au handicap	30	
<b>Total</b>	<b>57</b>	<b>3</b>

### Des règles d'intervention précisées : le Programme d'Actions Territoriales 2017

Ce document définit chaque année, les priorités d'intervention et fixe les règles d'application des aides de l'Anah et du Sicoval sur son territoire en fonction du contexte local.

Suivant les priorités d'intervention fixées par le Programme d'Intérêt Général 2014-2017 et par l'Anah, le Programme d'Actions Territoriales (PAT) 2017 proposé s'articule autour de 4 thèmes :



- Lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- Lutte contre la précarité énergétique
- Adaptation du logement au handicap et au vieillissement de la population
- Soutien aux copropriétés fragiles

Les règles de l'année 2017 sont détaillées dans le document joint. Cependant, sont rappelées ci-dessous les priorités.

#### Les priorités locales d'attribution des aides de l'Anah et du Sicoval pour 2017

- 1) Projets de travaux mixtes (Economies d'énergie/Adaptation; Economies d'énergie/LHI) (ménages très modestes)
- 2) Projets de travaux mixtes (Economies d'énergie/Adaptation; Economies d'énergie/LHI) (ménages modestes)
- 3) Travaux de Lutte contre l'habitat indigne et dégradé (ménages très modestes)
- 4) Travaux de Lutte contre l'habitat indigne et dégradé (ménages modestes)
- 5) Travaux exclusifs d'économies d'énergie (ménages très modestes)
- 6) Travaux exclusifs d'économies d'énergie (ménages modestes)
- 7) Travaux pour l'adaptation du logement au handicap et au vieillissement de la population (ménages très modestes)
- 8) Travaux pour l'adaptation du logement au handicap et au vieillissement de la population (ménages modestes)
- 9) Travaux des propriétaires bailleurs loyer très social
- 10) Travaux des propriétaires bailleurs loyer social

Les mesures définies dans le PAT 2017 sont applicables aux dossiers qui seront engagés à compter de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat qui suivra la présente délibération du Sicoval.

#### **et pour la rénovation énergétique, au titre du plan climat, une aide complémentaire: la bonification Eco-chèque**

La bonification Eco chèque est ouverte aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs bénéficiaires des aides de l'Anah, dossiers mixtes et non mixtes, pour les ménages qui auront accords de subventions en 2017 et avec une application rétroactive pour les ménages ayant bénéficié d'engagements de subventions Anah en 2016 et n'ayant pas terminé leurs travaux. La bonification de l'éco chèque de la région s'élève à 1500€ dans la limite des crédits disponibles et dans les conditions d'application de la convention TEPCV.

#### **Le Point Financier**

#### **Bilan 2016**

- Aides sur fonds propres 2016 (section investissement)

Le paiement des subventions du Sicoval intervient après achèvement des travaux, soit jusqu'à trois ans après l'accord de financement. Les subventions accordées en 2016 pourront donc être

effectivement payées jusqu'en 2019 et les aides versées en 2016 correspondent pour partie à des subventions accordées les années antérieures.

Accordées aux propriétaires : 47 000€ (versement à prévoir en année n, n+1, n+2 ou n+3)

Inscrites au budget 2016 : 43 000€

Effectivement payées en 2016 : 42 692€

n=année de l'accord de financement

- Ingénierie

L'accompagnement renforcé des ménages modestes est assuré par un prestataire : Urbanis. Le Sicoval bénéficie de subventions de l'Etat pour cette mission.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Paiement de la prestation de suivi-animation (année 2016) : <b>41 554 € TTC</b>	Les subventions d'ingénierie de l'Etat pour le paiement du suivi-animation (marché en cours) : <b>24 117 €</b>

**Prévisionnel 2017 :**

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	Paiement de la prestation de suivi-animation pour le marché en cours : <b>56 464 €* Bonification éco-chèque: 60 000 €</b>	Les subventions d'ingénierie de l'Etat pour le paiement du suivi-animation (marché en cours) : <b>40 785 € Recettes Territoire à énergie positive pour la croissance verte : 48 000 €</b>
<b>Investissement</b>	Subventions sur fonds propres versées en 2017 aux propriétaires (BP 2017): -au titre des années précédentes : <b>37 dossiers actifs=38 000€ -au titre de 2017: 30 dossiers/60 soldés (estimation)=34 000€ Subventions sur fonds propres décidées en 2017 à verser et inscrire aux budgets pour la période 2018 à 2020 : 30 dossiers soldés (estimation)=34 000€</b>	

\*Le marché de suivi-animation est composé d'une partie forfaitaire et d'une partie unitaire. L'estimation 2017 est basée sur la réalisation de tous les objectifs.

**A noter :** les subventions aux propriétaires sont versées à l'achèvement des travaux. Règlementairement, les propriétaires ont 3 ans à compter de la notification de l'attribution de subvention pour faire les travaux. Les subventions qui seront versées en 2017 relèveront pour partie de décisions antérieures : principes des autorisations de programme / crédits de paiement.

De plus, il est possible aux propriétaires de demander à l'Anah une prorogation de 2 ans au delà des 3 ans réglementaires pour terminer les travaux.

De fait, le versement des fonds du Sicoval peut se faire jusqu'à l'année n+5 (n=année de l'accord de financement).

Il est proposé :

- de valider le programme d'actions territoriales 2017, joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Claudia Faivre rappelle que les objectifs du Programme d'actions territoriales (PAT) sont de :**

- lutter contre l'habitat indigne et dégradé
- lutter contre la précarité énergétique
- adapter les logements au vieillissement et au handicap

**Rénovation est la porte d'entrée pour les usagers propriétaires souhaitant bénéficier d'aides de l'ANAH, du Sicoval et d'Urbanis.**

**François Aumonier demande si on arrive à répondre à l'ensemble des demandes d'aides.**

**Claudia Faivre répond que pour l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, les demandes sont satisfaites. Pour les travaux liés aux économies d'énergie, le dispositif vient de s'ouvrir aux personnes modestes en 2017 (jusqu'à là ouvert uniquement aux ménages très modestes) donc le bilan n'est pas encore établi.**

**Jacques Oberti pense qu'il faudrait cibler l'adaptation des logements notamment à travers un repérage pouvant être fait par les aides à domicile. Aujourd'hui la majorité des aides octroyées concernent des travaux visant à réduire la précarité énergétique.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **DAUH / Politique du logement**

### **4 - Programme Local de l'Habitat- Délégation des aides à la pierre : avenants 2017**

*Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau*

Par délibération n°2012-02-05 en date du 13 février 2012, le Conseil de Communauté du Sicoval a approuvé la délégation des aides à la pierre couvrant la période 2012-2017. Par cet accord, l'Etat délègue au Sicoval l'attribution des aides publiques en faveur de la production de logements locatifs sociaux et de logements en location-accession (PSLA), ainsi que la gestion des aides à l'habitat privé.

Cette délégation se formalise à travers la signature de trois conventions :

- La convention de délégation de compétence de six ans pour l'attribution des aides publiques au logement.
- La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.
- La convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement.

Les deux premières conventions relatives aux aides au logement font l'objet de deux avenants annuels :

- Les premiers avenants, conclus en début d'exercice, fixent les objectifs de production de logements ou de réhabilitation et les montants des crédits délégués pour atteindre ces objectifs.
- Les seconds avenants ou avenants de fin de gestion viennent clôturer l'exercice de l'année. Ils sont établis en fonction de l'état des réalisations et des perspectives pour la fin de l'année.

Les éléments principaux des avenants 2017 de début d'exercice sont décrits ci-dessous.

#### Avenant relatif au logement locatif social

Les objectifs quantitatifs de réalisation de logements locatifs sociaux se déclinent comme suit :

- 100 PLAI dont 50 PLAI familiaux et 50 PLAI structure à destination des jeunes
- 109 PLUS
- 125 PLS dont 100 PLUS étudiants, 8 PLS personnes âgées et 17 PLS familiaux

S'agissant des logements locatifs sociaux familiaux, la part des logements financés en PLAI ne doit pas excéder 29% de l'offre nouvelle en PLUS et PLAI.

Il est également inscrit la réalisation de 113 logements en location-accession (PSLA).

Pour atteindre les objectifs fixés par l'Etat dans cet avenant, il est octroyé au Sicoval une dotation d'un montant de 762 400 € pour le volet parc public.

#### Avenant relatif au parc privé

Les objectifs quantitatifs de réhabilitation de logements privés se déclinent comme suit :

- 2 logements propriétaires bailleurs
- 63 logements propriétaires occupants dont :
  - Ø 2 logements indignes et très dégradés
  - Ø 49 logements avec des travaux de lutte contre la précarité énergétique
  - Ø 12 logements avec des travaux pour mieux accompagner la perte d'autonomie

Les objectifs de l'avenant 2017 sont supérieurs à ceux que le Sicoval s'est fixé dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration du parc privé (délibération n° 2013-10-33) et dans le Programme d'Actions Territoriales 2017 (conforme au PIG). En effet, la politique de l'Agence Nationale de l'habitat en 2017 se traduit par des objectifs ambitieux principalement en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat, en conséquence les objectifs sont moins importants sur l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap. Cependant, les crédits délégués pour cet objectif devraient permettre de répondre à toutes les demandes.

Le Sicoval apportera les subventions sur fonds propres dans la limite des crédits disponibles.

Pour atteindre les objectifs fixés par l'Etat dans cet avenant, il est octroyé au Sicoval une dotation prévisionnelle d'un montant de 453 169 €.

De plus, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements) est fixée à hauteur de 104 000 €.

Le Sicoval apportera des subventions sur fonds propres pour les dossiers soldés en 2017 à hauteur de 72 000 €.

Le Sicoval prend en charge l'accompagnement renforcé des ménages modestes (marché de prestation de suivi-animation) pour un montant annuel prévisionnel de 56 464 € TTC.

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant 2017 de la convention de délégation de compétence de six ans pour

l'attribution des aides publiques au logement,

- d'approuver l'avenant 2017 de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants 2017 des conventions de délégation de compétence de six ans pour l'attribution des aides publiques et pour la gestion des aides à l'habitat privé,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants de fin de gestion 2017 des conventions de délégation de compétence de six ans pour l'attribution des aides publiques et pour la gestion des aides à l'habitat privé dans la mesure où ces derniers sont conformes aux besoins en financement exprimés par le Sicoval,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

**Adopté à l'unanimité.**

### **DSAT / Culture, sport et Coopération et Solidarité Internationales décentralisées**

#### **5 - Partenariat Escalquens / Maka Toubé – Mutualisation technique et financière avec le Sicoval**

*Rapporteur : Henri AREVALO,*

La communauté d'agglomération du Sicoval et la commune de Gandon (Sénégal) conduisent des actions de coopération décentralisée depuis 2003. La commune d'Escalquens souhaite depuis 2013 développer un partenariat de solidarité internationale, en accord avec son Agenda 21. Afin de bénéficier de l'expérience du Sicoval dans ce domaine et de favoriser les synergies, Escalquens souhaite s'inscrire dans le cadre des actions préexistantes entre le Sicoval et Gandon.

Une réflexion entre les conseils municipaux d'Escalquens et de Gandon a permis d'identifier le village de Maka Toubé (1.369 habitants) comme répondant aux attentes de chacun des partenaires. Des liens privilégiés ont été tissés et des actions préidentifiées (réhabilitation d'un terrain de foot, création d'un jardin potager, d'un poulailler (visant la création d'un service de restauration scolaire), chantiers de jeunes, ...)

Par ailleurs, les principes du partenariat entre le Sicoval et Escalquens, fixés lors du Groupe Coopération décentralisée du 27/02/2014, précisent les modalités de mise en œuvre des actions et d'articulation techniques et financières. Parmi celles-ci, l'utilisation du circuit financier existant entre le Sicoval et Gandon a été actée. Ce circuit est notamment alimenté à partir des fonds mis à disposition du Sicoval par Escalquens sous forme d'une contribution aux organismes de regroupement. Ces principes sont repris dans une convention de partenariat permettant de formaliser ces engagements et d'assurer leur mise en œuvre.

Après une première année de lancement du partenariat, 2016 a permis de débiter le projet de construction d'un poulailler et d'officialiser le partenariat entre Escalquens et Maka Toubé, notamment par la signature d'un serment d'amitié en mai 2016.

2017 correspond à la troisième année de mise en œuvre du partenariat entre Escalquens et Maka Toubé.

Suite à la décision (délibération n° 2017-29) de la commune d'Escalquens d'affecter 5.000 € au bénéfice du Sicoval pour son partenariat avec Maka Toubé, le projet de convention de partenariat entre le Sicoval et Escalquens en annexe (annexe 1) vise à autoriser le versement 2017 et permettre le lancement des actions.

En 2017, le programme cible essentiellement :

- l'organisation d'un chantier de jeunes français au Sénégal. Compte tenu des liens potentiels importants avec le service jeunesse du Sicoval et différents acteurs locaux (MJC d'Escalquens, autres communes, ...), ce projet fera l'objet d'une note spécifique précisant les modalités de mise en œuvre de ce projet.

- la mise à disposition de Maka Toubé et de Gandon d'un jeune service civique, préférentiellement issu d'Escalquens ou du Sicoval, pour renforcer l'animation locale des activités, favoriser les liens entre les territoires et offrir aux jeunes concernés une expérience humaine et professionnelle enrichissante. Cette mise à disposition d'une durée de un an et dont le démarrage est prévu en mai 2017, sera réalisée, en accord avec Escalquens, en partenariat l'association Occitanie Coopération (OC). Le projet de convention régissant les relations entre le Sicoval et OC est proposé en annexe (annexe 2).

Il est proposé :

- de valider la convention de partenariat entre le Sicoval et la commune d'Escalquens jointe en annexe,

- de valider la convention de partenariat entre le Sicoval et Occitanie Coopération, jointe en annexe,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

#### **Financement**

Rappel du coût de l'opération en € HT	€
Recettes inscrites au budget	5.000 €
Crédits inscrits au budget	25.400 €
Crédits à prévoir au BP ou en DM	

**Henri Arévalo ne prend pas part au vote.**

**Jacques Oberti présente les projets de coopération décentralisée au Sénégal comme des mutualisations intelligentes. Il précise que le Maire de Gandon a été reçu au Sicoval . Par retour de politesse une délégation s'est rendue au Sénégal pour constater des résultats de la coopération. Se sont déplacés au Sénégal Jacques Oberti, Karine Rovira, Catherine Gaven et Henri Arévalo.**

**Le Sénégal est un pays en pleine croissance, à la pointe du développement de l'Afrique, notamment à Dakar et au nord du pays. Il n'y a pas trop de misère et il y a du travail pour tout le monde.**

**C'est un pays qui vit avec une grande sérénité sa multiculturalité et ne connaît pas les extrémismes auxquels nous pouvons être confrontés en France. L'enjeu est d'arriver à tisser des échanges entre les collectivités. Cela permet un véritable apport réciproque, notamment au niveau du vivre ensemble où le Sicoval peut beaucoup apprendre du Sénégal.**

**Henri Arévalo présente le séjour de la délégation. Il est rappelé que l'action de la coopération décentralisée menée par le Sicoval est une petite pierre au grand édifice de la lutte contre les migrations.**

**En septembre prochain, une délégation sénégalaise sera accueillie sur le Sicoval. Jacques Oberti indique qu'il faut maintenir ce partenariat et cultiver son dynamisme.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **DAUH / Foncier**

### **6 - BAZIEGE-MONTGISCARD future ZAC du RIVEL - Acquisition d'un foncier de 14 760 m<sup>2</sup>**

*Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président*

La Communauté d'Agglomération du Sicoval, compétente en matière de développement économique, est maître d'ouvrage de la future Zone d'Aménagement Concertée du RIVEL. Cette opération à vocation exclusivement économique, d'une surface d'environ 107 hectares, est située sur les communes de Baziège et Montgiscard.

Les acquisitions à réaliser représentent environ 100 hectares. 11 propriétaires et 7 exploitants sont concernés par le projet. Les terrains sont actuellement à usage exclusivement agricole, occupés par des fermiers par le biais de baux ruraux.

Il s'agit de fonciers non bâtis situés en zone Ai au PLU de Montgiscard et en zones Ai et A au PLU de Baziège. Ces terrains seront classés en zone AU en 2018 dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité des PLU de Montgiscard et Baziège.

Les négociations sont menées en partenariat avec la SAFER de Gascogne Haut-Languedoc.

Un accord a été trouvé pour la propriété appartenant à M. Pierre LANCON, d'une superficie de 14 760 m<sup>2</sup>, cadastrée section L n°267, située sur la commune de Baziège.

Cet accord porte sur les points suivants :

- Acquisition terrain occupé :
- Indemnité due au propriétaire, M. Pierre LANCON :
- Indemnité principale : 7,50 €/m<sup>2</sup> soit 110 700 €
- Indemnité de remploi : 20% de 0 à 5 000€ ; 15% de 5 000 à 15 000€ ; 10% au-delà ; soit 12 070 €

Soit un total de 122 770 €.

Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine du 3 mars 2017.

- Indemnité due au fermier, le GAEC DES MATHIEUX dont M. Michel RAMOND est le gérant, pour résiliation de bail rural : 0,80 €/m<sup>2</sup> soit 11 808 €.
- La signature de l'acte interviendra à compter de l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP valant mise en compatibilité du PLU de Baziège et au plus tard fin 2018.
- Les terrains seront exploités jusqu'au démarrage des travaux par le fermier sortant par le biais de la SAFER.

Conformément à l'article L290-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, une promesse unilatérale de vente de M. Pierre LANCON au SICOVAL, ou à toute personne morale désignée par lui, va être rédigée en la forme authentique reprenant les points exposés ci-dessus.

Conformément à l'article L290-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, une indemnité d'immobilisation de 6 139 € sera mise sous séquestre chez le notaire à la signature de la promesse de vente.

Il est proposé :

- d'approuver l'acquisition de la propriété appartenant à M. Pierre LANCON, d'une superficie de 14 760 m<sup>2</sup>, cadastrée section L n°267, située sur la commune de Baziège, aux conditions exposées ci-dessus, et au prix de 7,50 €/m<sup>2</sup> en indemnité principale soit 110 700 €, à laquelle se rajoute l'indemnité de remploi de 12 070 € conformément à l'avis de France Domaine du 3 mars 2017,
- d'approuver le versement au GAEC DES MATHIEUX d'une indemnité pour résiliation de bail rural d'un montant de 11 808 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Montgiscard.

**Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 8 refus de vote.**

### **DAUH / Foncier**

#### **7 - LABEGE Zone UE du PLU (Zones d'activités économiques)**

##### **Acceptation de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé**

*Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau*

Au titre de la compétence « développement économique », le Sicoval est compétent notamment pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Par délégation des communes, le Sicoval peut exercer le droit de préemption urbain en vue notamment d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques. L'article L.213-3 du code de l'urbanisme permet en effet aux communes, titulaires du droit de préemption urbain, d'en déléguer l'exercice « à un établissement public y ayant vocation sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien ».

La commune de LABEGE a décidé, par délibération de son Conseil Municipal en date du 7 mars 2017, de déléguer au Sicoval l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur toute la partie de la commune couverte par la zone UE de son PLU, correspondant aux zones d'activités économiques.

Le droit de préemption urbain renforcé, article L 211-4 du code de l'urbanisme, permet d'exercer le droit de préemption sur des biens qui sont exclus du droit de préemption simple : les lots de copropriété, les bâtiments de moins de quatre ans, les parts de SCI.

L'activité se développant sur ces zones d'activités, le Sicoval pourrait ainsi, dans le cadre de sa compétence développement économique, intervenir sur des ventes qui pourraient être contradictoires avec la vocation de ces zones ou qui constitueraient pour lui un intérêt majeur.

Il est proposé :

- d'accepter la délégation par la commune de LABEGE de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé, comme prévu par l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, sur toute la partie de la commune couverte par la zone UE de son PLU, correspondant aux zones d'activités économiques,
- d'autoriser le Président à exécuter toutes démarches administratives nécessaires à la présente,



- de notifier cette délibération au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance, au greffe du même Tribunal,  
Cette délibération sera affichée au siège de la Communauté d'Agglomération du Sicoval pendant un mois, et publiée dans deux journaux départementaux.

**Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 8 refus de vote.**

### **DAUH / Foncier**

#### **8 - BAZIEGE-Visenc - Installation de la plateforme LIDL - reversement par la commune de Baziège d'une part de la taxe d'aménagement**

*Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau*

Pour développer son activité, l'entreprise LIDL a souhaité augmenter la capacité de l'entrepôt actuellement situé dans la ZA du Visenc sur la commune de Baziège en construisant un nouvel entrepôt d'environ 56 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur un terrain d'environ 21 ha.

Ce projet présente un fort enjeu économique et social concourant au maintien de 174 emplois dans le secteur sud Sicoval et au renforcement de l'activité existante avec la création d'environ 50 à 60 nouveaux emplois.

Le Sicoval, en partenariat avec la commune de Baziège a conduit les actions suivantes pour permettre la réalisation de l'opération :

- Acquérir le foncier nécessaire au déplacement et à l'extension de l'entreprise LIDL,
- Réaliser les travaux de réseaux et voiries ainsi que les actions permettant la constructibilité des terrains,
- Obtenir un bilan d'opération équilibré tout en garantissant un prix de cession maîtrisé à l'entreprise LIDL.

Le financement a été assuré par la vente du terrain pour 3 376 698 € HT.

Pour équilibrer le budget de l'opération, il était initialement prévu un reversement de la part de Taxe d'Aménagement perçue par la commune d'un montant de 605 505 €.

Ce montant est ramené en fin d'opération à 536 532 €.

Considérant que la commune de Baziège a financé directement les travaux de voirie et réseaux pour 328 516 €, le montant à reverser au Sicoval est de (536 532 – 328 516) 208 016 €.

Ce montant inclut 2 060 € de frais financiers liés à l'avance de trésorerie jusqu'au reversement effectif de la part de Taxe d'aménagement prévu fin 2017.

Les dépenses d'un montant de 208 016 € concernent principalement les prestations de services relatives aux études, urbanisme et études techniques dont ErDF, travaux de déplacement de réseaux, maîtrise d'œuvre, montage d'opération, réalisées par le SICOVAL.

Par délibération n° D17-09 en date du 23 février 2017, la Commune de Baziège s'engage à reverser au Sicoval la part de la taxe d'aménagement pour un montant de 208 016 €.

Il est proposé :

- d'approuver le principe du reversement au Sicoval, par la commune de Baziège de la taxe d'Aménagement pour un montant de 208 016 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement précitée,
- d'autoriser le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 8 refus de vote.**

## **DAUH / Foncier**

### **9 - DEYME Parc d'activités des Monges - Vente de terrain pour l'extension de la société AB7**

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

La société AB7 Industries ([www.ab7-industries.fr](http://www.ab7-industries.fr)) implantée sur la ZA Monges à DEYME est une PMI (Petite, Moyenne Entreprise) familiale, dont la croissance est portée par une activité intense en recherche et développement.

Sur son site de production, 3 laboratoires avec une équipe d'ingénieurs, pharmaciens, vétérinaires, docteurs en chimie interviennent sur les deux spécialités qui font le succès d'AB7 :

- la biotechnologie et la chimie verte
- l'exploitation d'un savoir-faire, et d'une expertise reconnue dans la réalisation de polymères incorporant des actifs dans leur masse et les diffusant à doses contrôlées dans le temps.

La société travaille dans la formulation biochimique avec des applications concrètes dans des produits d'hygiène et d'assainissement pour les maisons et jardins, destinés aux particuliers, des produits de traitement et désinfection des eaux de piscine, des médicaments vétérinaires à usage externe, des produits de cosmétique et de soins pour animaux de compagnie...

Elle développe des projets labellisés par le pôle Agrimip Innovation et est membre du Pôle Cancer bio santé, qui sont des pôles de compétitivité soutenus par le Sicoval.

Forte de 110 salariés, l'entreprise entrevoit de fortes perspectives de développement à l'international, que ce soit en Europe ou aux Etats-Unis, via la montée en puissance de sa filiale américaine de distribution, AB7 America.

L'embauche d'une quinzaine de personnes est prévue d'ici 2020 sur DEYME.

Afin d'assurer son développement AB7 prévoit la mise en chantier en 2017 d'un nouveau bâtiment à usage de laboratoire d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup> environ.

Pour répondre aux besoins liés à l'accroissement de l'activité sur son site (en matière de flux logistique, de circulation entre les bâtiments, de stationnement pour le personnel ainsi que de création d'espaces verts) AB7 souhaite procéder à l'acquisition de terrain supplémentaire.

L'acquisition foncière porte sur un ensemble de 5 500 m<sup>2</sup> environ composés d'une partie (2 100 m<sup>2</sup>)

située en zone N (non constructible) et de 3 400 m<sup>2</sup> environ situés en zone UE inondable en aléa faible (emprise au sol limitée à 28%).

Ces terrains sont à prendre sur les parcelles référencées au cadastre de la commune de Deyme section B n°s 28 de 7 981 m<sup>2</sup>, 29 de 3 051 m<sup>2</sup> et 30 de 12 536 m<sup>2</sup>.

Le prix convenu est de 16 € HT le m<sup>2</sup> en zone N et de 30 € HT le m<sup>2</sup> en zone UE dont le montant total définitif sera fixé après passage du géomètre.

Le prix total de la vente s'élève donc à environ **135 600 € HT** (surface exacte à préciser).

L'avis de France Domaine en date du 31 mars 2017 est conforme.

Il est proposé :

- d'autoriser la vente de 5 500 m<sup>2</sup> environ à prélever les parcelles cadastrées commune de Deyme section B n° 28, 29 et 30 à la Société AB7 et toute SCI qui lui serait substituée, au prix de 16 € HT le m<sup>2</sup> en zone N du PLU et de 30 € HT le m<sup>2</sup> en zone UE du PLU, conformément à l'avis de France Domaine,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,  
- de confier la rédaction des actes à Maître David Levy de l'étude notariale de Montgiscard.

**Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 8 refus de vote.**

## **DEP / Déchets**

### **10 - Avenant à la convention ECOFOLIO**

*Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président*

Ecofolio a été agréé par un arrêté ministériel du 27 février 2013, pour recouvrer l'éco contribution sur les papiers graphiques sur le fondement de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et sur la base d'une déclaration annuelle effectuée par notre collectivité.

Afin de percevoir les soutiens, le Sicoval a signé la convention d'adhésion proposée par Ecofolio, laquelle est arrivée à expiration au 31 décembre 2016, date de fin d'agrément 2013-2016. Ecofolio a été agréé par arrêté ministériel du 23 décembre 2016 pour recouvrer l'éco-contribution sur la période 2017-2022 (Sur 2017, il est le seul éco-organisme agréé sur la filière REP des papiers graphiques).

Le cahier des charges de la filière des papiers graphiques pour la période 2017-2022 prévoit, que les titulaires agréés au titre de la période 2017-2022, verse en 2017 les soutiens aux collectivités au titre des tonnages qu'elles ont collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

Par conséquent, les parties ont convenu de prolonger la convention par voie d'avenant afin que la collectivité puisse bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

Par ailleurs, le cahier des charges de la filière des papiers graphiques pour la période 2017-2022 prévoit des évolutions du dispositif par rapport au précédent. Certaines de ces évolutions étant effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le présent avenant a pour objet de les insérer dans la convention.

## **Evolutions :**

### **1 Le barème aval :**

- le barème unitaire au mode de traitement en vigueur en 2016 est reconduit à l'identique en 2017,
- le barème trouve désormais sa source dans le cahier des charges de la filière REP des papiers graphiques et non plus l'article D 543-212 du code de l'environnement et dans la convention.

### **2 Données :**

- les collectivités acceptent que les données qui seront définies dans le décret et l'arrêté définissant les obligations de communication des données par les collectivités locales à l'ADEME soient transmises par Ecofolio à l'ADEME,
- Ecofolio pourra communiquer les données aux Conseils Régionaux qui en font la demande selon les conditions définies dans le cadre d'une convention conclue entre Ecofolio et les Conseils Régionaux, des données individuelles relatives à la collecte et au traitement la concernant. La collectivité sera informée de la signature d'une telle convention avec le Conseil Régional du territoire auquel elle appartient.

### **3 Mise à jour des consignes de tri :**

Le programme de mise à jour des consignes de tri ne sera pas reconduit en 2017. Aucun nouveau dossier ne pourra être présenté par les collectivités. Les dossiers en cours seront toutefois finalisés dans les conditions arrêtées lors du précédent agrément.

### **4 Les mesures d'accompagnement :**

Bien que non prévu dans le cahier des charges 2017-2022, Ecofolio a décidé de poursuivre en 2017 son dispositif d'accompagnement au changement. Cette mesure d'accompagnement sur 2017 est notamment détaillée dans la demande d'agrément déposée par Ecofolio en date du 10 novembre 2016, complétée le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et le 12 décembre 2016 et visée dans l'arrêté d'agrément du 23 décembre 2016.

### **5 Contribution en nature :**

Enfin, suite à la suppression de l'article D 543-209 du code de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le système de la contribution en nature des metteurs en marché au bénéfice des EPCI est également supprimé.

Il vous est donc proposé :

- d'accepter les termes de l'avenant,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant avec EcoFolio et tout autre document relatif à ce dossier.

**Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 8 refus de vote.**

### **DRH / Ressources humaines**

#### **11 - Subvention à l'Association du Personnel du Sicoval**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Monsieur le Président rappelle que l'Association du Personnel du Sicoval, conforme à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1978 et déclarée le 21 juillet 1978, a pour objet de prendre en charge les actions sociales vis-à-vis du Personnel.

La subvention au titre de l'année **2017**, s'élève à **489 250 euros** (quatre cent quatre-vingt-neuf mille deux cent cinquante euros), à l'identique de 2016.

A titre indicatif, la masse salariale globale du Sicoval s'élève à 43 002 805€ (budget principal et budgets annexes) .

Une avance de **200 000 euros** (deux cent mille euros) a été consentie afin de payer les premières dépenses et a fait l'objet de la délibération **S201702008** en février 2017.

Il est proposé :

- d'attribuer le solde de la subvention à l'Association du Personnel du Sicoval pour un montant de **289 250 euros** (deux cent quatre-vingt-neuf mille deux cent cinquante euros);
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention afférente, étant entendu que la subvention votée sera versée à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association ;

Les crédits sont inscrits au budget 2017.

<b>Rappel du coût de l'opération en € HT</b>	<b>€ 489 250</b>
<b>Avance</b>	<b>€ 200 000</b>
<b>Solde</b>	<b>€ 289 250</b>
<b>Crédits inscrits au budget</b>	<b>€ 489 250</b>

**Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 8 refus de vote.**

## **DRH / Ressources humaines**

### **12 - Créations d'emplois - Avancement de grade (Effectif constant)**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois ont été budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Une actualisation du tableau des effectifs est nécessaire afin de permettre une meilleure gestion administrative du personnel communautaire.

Ces modifications sont administratives et n'impactent pas l'effectif réel du Sicoval.

Elles proviennent du changement de grade de certains agents suite à des avancements de grade. Il ne s'agit pas d'un changement de catégorie mais d'une évolution de carrière normale pour les agents.

En 2017, 69 avancements de grade (validés en fonction des critères statutaires et de la procédure interne du Sicoval) sont prévus et budgétés dans le BP 2017.

Certains postes vacants ont pu être utilisés.

Il est cependant nécessaire de créer les postes suivants : 11 emplois de catégorie A, 21 emplois de catégorie B et 23 emplois de catégorie C

- 1 emploi de catégorie A attaché hors classe à temps complet
- 2 emplois de catégorie A attaché principal à temps complet
- 12 emplois de catégorie B rédacteur principal de 1° classe, à temps complet
- 2 emplois de catégorie B rédacteur principal de 2° classe, à temps complet
- 3 emplois de catégorie C adjoint administratif principal de 1° classe, à temps complet
- 5 emplois de catégorie A ingénieur principal à temps complet
- 1 emploi de catégorie B technicien Principal 1° classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B technicien Principal 2° classe, à temps complet
- 3 emplois de catégorie C agent de maîtrise principal, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C adjoint technique principal de 1° classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C adjoint technique principal de 2° classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B éducateur principal de jeunes enfants, à temps complet
- 9 emplois de catégorie C agent social principal de 2° classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C agent social principal de 2° classe, à temps non complet 31h30
- 1 emploi de catégorie C agent social principal de 2° classe, à temps non complet 30h00
- 4 emplois de catégorie B animateur principal de 1° classe, à temps complet

- 3 emplois de catégorie C adjoint animation principal de 2° classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie A cadre de santé 1° classe, à temps complet
- 2 emplois de catégorie A puéricultrice classe supérieure, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C auxiliaire de puériculture principal de 1° classe, à temps complet

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder aux recrutements
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 8 refus de vote.**

### **DRH / Ressources humaines**

#### **13 - Modification délibération S201612009 - Changement de grade**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

La délibération n° S201612009 du 05/12/2016 a validé les besoins occasionnels et saisonniers 2017 du Sicoval.

L'ensemble de ces besoins a été évalué selon les secteurs d'activité de la Communauté d'agglomération.

Pour le secteur enfance jeunesse, un poste au grade de moniteur éducateur a été validé.

Cependant, ce grade de moniteur éducateur n'est pas parfaitement adapté aux missions des agents intervenant sur la Réussite Educative.

Il est proposé de transformer ce poste en assistant socio-éducatif.

**Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 8 refus de vote.**

## **DAUH / Ecologie territoriale**

### **14 - Programme CEE « Économies d'énergie dans les TEPCV »**

*Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président*

Suivant l'action 6 de son Plan Climat et suite à la délibération du 14 mai 2012 (N° 2012-05-23), le Sicoval a décidé de valoriser les certificats d'économie d'énergie (CEE). Le Sicoval est par ailleurs lauréat TEPCV et se voit accorder une subvention de 2 millions d'Euros de l'Etat pour la mise en place d'actions pour une transition écologique du territoire. En février 2017, le Ministère a mis en place un nouveau dispositif de financement s'appuyant sur le mécanisme des CEE.

Le Programme CEE « Économies d'énergie dans les TEPCV » permet aux collectivités situées sur un territoire à énergie positive pour la croissance verte d'obtenir des financements suite à certains travaux d'économie d'énergie. Ainsi, le Sicoval pourrait valoriser financièrement des actions ne faisant pas partie des programmes TEPCV 1 ou TEPCV 2, réalisées par lui ou par les communes. Pour 975 000 € de dépenses éligibles, le Sicoval pourrait ainsi voir son compte CEE doté de 300 000 000 kWh cumac (d'une valeur de 636 000 € selon les cours des CEE sur février 2017). Ces financements peuvent venir en compléments d'autres sources de financements (CRU, Contrat de territoire, etc.) à l'exception des aides de l'ADEME.

Pour être éligibles, les dépenses doivent être finalisées avant le 31 décembre 2018, dans les domaines de rénovation de l'éclairage public extérieur, d'isolation ou de changement de chauffage pour les bâtiments publics, d'isolation ou le changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels, de raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur (voir en pièce jointe les actions éligibles). Par ailleurs, le maître d'ouvrage ne doit pas avoir déjà cédé les CEE à un tiers.

Pour rappel, le règlement de mutualisation des CEE (délibération 2013-01-09) établit que, concernant les CEE obtenus suite aux travaux des communes, 50% du revenu des CEE générés sont redistribués aux communes (dès que ce montant est supérieur à 500€), les 50% restants sont au bénéfice du Sicoval. Le règlement stipule que les montants obtenus doivent être réinvestis dans des travaux de maîtrise de l'énergie.

Il est proposé de :

- d'autoriser le Sicoval à faire la promotion de ce dispositif auprès des communes,
- d'autoriser le Sicoval à enregistrer auprès du ministère toutes actions éligibles mises en place par le Sicoval ou les communes.

<b>Rappel du coût de l'opération en € HT</b>	0 €
<b>Crédits inscrits au budget</b>	0 €
<b>Crédits à prévoir au BP ou en DM</b>	0 € <i>Recettes ≈ 636 000 €</i>

PJ : liste des actions éligibles au programme « Économies d'énergie dans les TEPCV »

**Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 8 refus de vote.**



## **DRH / Ressources humaines**

### **15 - Indemnités des élus - modification réglementaire**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

La loi n°99-586 du 12/07/1999 ainsi que la loi n°2000-295 du 05/04/2000 prévoient l'attribution par le Conseil d'une indemnité de fonction au Président et à certains Vice-Présidents.

Ces indemnités sont précisées dans le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 en application de l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales et déterminées en fonction d'un pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique 1015.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 revalorise l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus.

En effet, l'indice brut terminal est augmenté de 1015 à 1022.

La délibération n° 2015-07-01 du 6 juillet 2015 avait fixé les indemnités de son Président, Vice-Présidents et membres associés en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique IB 1015.

Il avait été décidé d'attribuer :

- 110 % de l'IB 1015 au Président du Sicoval,
- 36.86 % de l'IB 1015 aux Vice-Présidents ayant reçu une délégation de fonction,
- 16.66 % de l'IB 1015 aux membres associés ayant reçu une délégation de signature.

Il est proposé :

- de fixer les indemnités de fonction des élus en pourcentage par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique,

-d'attribuer :

- 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au Président du Sicoval,
- 36.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique aux Vice-Présidents ayant reçu une délégation de fonction,
- 16.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique aux membres associés ayant reçu une délégation de signature

**Pierre-Yves Schanen estime qu'il est important de débattre de ce point.**

**Jean-Pierre Hardy souhaiterait plafonner les indemnités des élus.**

**Adopté par 58 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 8 refus de vote.**

## **DAF / Administration générale**

### **16 - Groupement de commandes - Titres restaurant**

*Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

#### **OBJET : convention de groupement de commande – marché titres restaurant**

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de titres restaurant.

La démarche a été proposée aux communes du territoire qui ont déjà mis en place ce dispositif au sein de leur collectivité.

Les communes qui ont souhaité adhérer au groupement coordonné par le Sicoval sont :

- Labège
- Castanet (à confirmer)
- Montgiscard (à confirmer)

D'autres communes sont susceptibles d'intégrer le groupement mais n'ont pas validé leur choix à ce jour. Dans l'affirmative, elles seront intégrées à la convention constitutive de groupement de commande.

Il est proposé :

de constituer un groupement de commande « Titres restaurant » entre les communes listées ci-dessus et le SICOVAL

de signer la convention de groupement de commande jointe en annexe

d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

**Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 8 refus de vote.**

## **DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale**

### **17 - Renouvellement de**

#### **Contrats d'Engagement Educatif (CEE) saisonniers (entre 15 et 20 emplois)**

*Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau*

Le CEE est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en France. Il a été créé en 2006, pour permettre un engagement volontaire occasionnel et répondre aux besoins spécifiques des accueils de loisirs.

Ce contrat est encadré par cinq obligations :

- l'employé ne peut travailler en CEE plus de 80 jours sur 12 mois consécutifs ;
- l'employé ne peut être en cours de CDD ou CDI sur une autre structure ;
- l'âge : minimum 17 ans ;
- la rémunération journalière ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire par jour ;
- l'emploi de CEE n'est prévu que sur les vacances scolaires (sont exclus les mercredis scolaires).

La rémunération d'un agent sous contrat d'engagement éducatif est plus avantageuse pour la collectivité que celle d'un agent sous contrat de droit public :

**Rémunération d'un agent travaillant 5 jours par semaine pendant 3 semaines, selon le type de contrat :**

Type de contrat	Traitement indiciaire	10% CP	Coût chargé
Contrat d'engagement éducatif sans diplôme de l'animation	<b>601.05</b>	60.11	<b>824.74</b>
Contrat d'engagement éducatif avec diplôme de l'animation	<b>721.20</b>	72.12	<b>969.89</b>

**Pour information à mettre en perspective :**

Type de contrat	Traitement indiciaire	10% CP	Coût chargé
Contrat de droit public (adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>ère</sup> échelon) – 9,4 heures par jour	<b>1 381,80</b>	135,50	<b>1 830,10</b>

La rémunération forfaitaire d'un agent (sans diplôme de l'animation) sous contrat d'engagement éducatif pour un jour de travail, sera donc de 40.07 € brut journalier à laquelle s'ajoutera 10% d'indemnité de congés payés. Les cotisations seront calculées sur des bases forfaitaires qui seront déterminées chaque année par l'URSSAF.

La rémunération forfaitaire d'un agent (avec diplôme de l'animation) sous contrat d'engagement éducatif pour un jour de travail, est bonifiée et sera de 48.08 € brut journalier à laquelle s'ajoutera 10% d'indemnité de congés payés. Les cotisations seront calculées sur des bases forfaitaires qui seront déterminées chaque année par l'URSSAF.

Le repas est intégralement à la charge de l'organisateur et n'est pas considéré comme un avantage en nature, lorsque :

- le personnel est amené, de par la fonction et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;
- sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel.

**Evaluation 2016 :**

- Prévoir le nombre de CEE et la répartition de ces derniers à l'avance.  
Nous proposons que la répartition du CEE soit validée lors de la préparation des emplois du temps de l'année suivante (mai, juin année scolaire N-1).
- Différenciation de rémunération entre les animateurs sur une même structure :
  - o titulaire → indiciaire,
  - o contractuel → horaire,
  - o CEE → forfait.

Cette différence de rémunération est due à une différence d'objectif (équipe de base, renfort, première expérience professionnelle).

**Proposition :**

- Sur le SICOVAL sera proposé un CEE à toute personne remplissant les conditions et souhaitant acquérir une première expérience professionnelle, avec ou sans qualification ;
- Les personnes bénéficiant d'un CEE seront des personnes qui n'auront jamais travaillé auparavant au SICOVAL ;
- Pour l'année scolaire 2016/2017 cela ne concerne que la période juillet/août.  
Pour les années scolaires suivantes, cette note concernera l'emploi de CEE du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.
- Il pourra être proposé à un CEE d'intervenir :
  - o sur l'enfance : soit en ALSH, soit sur des activités accessoires ;

- sur la jeunesse : uniquement sur les structures (hors séjours de vacances) et à condition d'être âgé de plus de 20 ans.
- Les CEE font partie intégrante du taux d'encadrement.
- Pour l'emploi de CEE sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août l'objectif est, en fonction des disponibilités, de proposer un contrat au minimum de 40 jours par CEE (voir annexe) :
  - 1 CEE par structure ayant moins de 80 jours d'ouverture par an,
  - 2 CEE par structure ayant environ 80 jours d'ouverture par an ;
- Pour la période d'été 2017, il est prévu, en fonction des disponibilités, de proposer un contrat au minimum de 15 jours par CEE (voir annexe) :
  - 1 CEE sur chaque structure,
  - pour l'ALSH des Sables (situé à Ramonville) et l'ALSH de La Caprice (situé à Escalquens) : 3 CEE,
  - pour l'ALSH de Montgiscard : 2 CEE.

**Il est proposé :**

D'approuver le renouvellement de 15 à 20 emplois saisonniers en contrat d'engagement éducatif dans les conditions énoncées ci-dessus.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats correspondants.

**Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 8 refus de vote.**

**Par rapport au calendrier des commissions proposé, il est précisé que la commission environnement du 17 mai 2017 est une inter-commission transport, urbanisme et développement durable sur Enova.**

**La séance est levée à 22h13.**